Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 29 mai 2009 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR: SASS0910733A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 octies;

Vu le décret nº 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 (L. 5123-2 et L. 5123-3) du code de la santé publique ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.
- **Art. 2.** Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 2009.

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur du financement du système de soins, J.-P. VINQUANT La sous-directrice de la politique des pratiques et des produits de santé, C. Lefranc

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-directeur du financement du système de soins,
J.-P. VINOUANT

ANNEXE

(12 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 360 824 5 8	DAIVOBET 50 microgrammes/0,5 mg/g (calcipotriol, bétaméthasone), pommade, 15 g en tube (laboratoires LEO)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 573 863 8 2	KANOKAD 25 Ul/ml (complexe prothrombique humain PPSB), poudre et solvant pour solution injectable, 250 Ul de facteur IX en flacon (verre type I) + 10 ml de solvant en flacon (verre type I), aiguille de transfert (B/1) (laboratoires LFB-BIOMEDICAMENTS)
34009 573 864 4 3	KANOKAD 25 Ul/ml (complexe prothrombique humain PPSB), poudre et solvant pour solution injectable, 500 Ul de facteur IX en flacon (verre type I) + 20 ml de solvant en flacon (verre type I), aiguille de transfert (B/1) (laboratoires LFB-BIOMEDICAMENTS)
34009 362 264 7 0	MALARONE 62,5 mg/25 mg ENFANTS, (atovaquone, chlorhydrate de proguanil), comprimé pelliculé (B/12) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)
34009 387 288 7 3	NICOPASS REGLISSE MENTHE (nicotine) 2,5 mg SANS SUCRE, pastille édulcorée à l'aspartam et à l'acésulfame potassique (B/12) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)
34009 387 290 1 6	NICOPASS REGLISSE MENTHE (nicotine) 2,5 mg SANS SUCRE, pastille édulcorée à l'aspartam et à l'acésulfame potassique (B/36) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)
34009 387 295 3 5	NICOPASS REGLISSE MENTHE (nicotine) 2,5 mg SANS SUCRE, pastille édulcorée à l'aspartam et à l'acésulfame potassique (B/96) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)
34009 387 299 9 3	NICOPASS MENTHE FRAICHEUR (nicotine) 2,5 mg SANS SUCRE, pastille édulcorée à l'aspartam et à l'acésulfame potassique (B/12) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)
34009 387 301 3 5	NICOPASS MENTHE FRAICHEUR (nicotine) 2,5 mg SANS SUCRE, pastille édulcorée à l'aspartam et à l'acésulfame potassique (B/36) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)
34009 387 307 1 5	NICOPASS MENTHE FRAICHEUR (nicotine) 2,5 mg SANS SUCRE, pastille édulcorée à l'aspartam et à l'acésulfame potassique (B/96) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)
34009 565 029 2 9	NORFLOXACINE ARROW 400 mg, comprimés pelliculés (B/50) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 391 106 7 7	REANUTRIFLEX LIPIDE G 144/N 8/E, émulsion pour perfusion, 625 ml en poche à trois compartiments (B/5) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)